

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2016

CONTRE LE HOOLIGANISME - (N° 3082)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par
M. Goujon

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Le dernier alinéa de l'article L. 332-15 et l'avant-dernier alinéa de l'article L. 332-16 du code du sport sont complétés par les mots : « ainsi qu'aux organismes sportifs internationaux lorsqu'ils organisent une manifestation sportive à laquelle participe une équipe française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prévoir la possibilité de communiquer l'identité des personnes faisant l'objet d'une interdiction judiciaire ou administrative de stade aux organisateurs de manifestations sportives internationales, comme l'UEFA ou le Comité olympique international.